

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Anne PERRIER
BP 737
07007 Privas Cedex
aperrier@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-225

Portant fixation, au titre l'année 2023, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie (RA) "résidence du Val d'Ardèche" à Labégude

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022 fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'absence de transmission de propositions budgétaires et tarifaires pour l'exercice 2023 par la résidence « Le Val d'Ardèche » à Labégude dans les délais réglementaires malgré plusieurs relances de l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle retenue à 10 890 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de la RESIDENCE DU VAL D'ARDECHE à Labégude est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023
T1 bis - 1 personne	29,18 €
T1 bis - 2 personnes	20,95 €
T2 - 1 personne	36,74 €
T2 - 2 personnes	23,62 €

ARTICLE 2 : Le tarif journalier hébergement temporaire (par personne pour un séjour inférieur à un mois), applicable aux résidents de la RESIDENCE DU VAL D'ARDECHE à Labégude est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023
T1 bis - 1 personne	31,18 €
T1 bis - 2 personnes	22,95 €
T2 - 1 personne	38,74 €
T2 - 2 personnes	25,62 €

ARTICLE 3 : Les tarifs des repas applicables aux résidents de la RESIDENCE DU VAL D'ARDECHE à Labégude sont fixés ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023
Petit déjeuner	1,30 €
Déjeuner	5,17 €
Diner	3,03 €
Total	9,50 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice 2023, le montant global des charges et produits par groupe fonctionnel de la RESIDENCE DU VAL D'ARDECHE à Labégude sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 167,40 €	555 577,40 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	272 020,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 390,00 €	

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Produits	Groupe I Produit de la tarification hébergement	465 806,40 €	555 577,40 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 771,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 6 : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame la directrice de la RESIDENCE DU VAL D'ARDECHE de Labégude sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **27 MARS 2023**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités


Lucie SABATIER

Reçu à la Préfecture le 27/03/2023
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 207439